



Les Foulées de Voreppe 9^{ème} édition – 15 JUIN 2025

Règlement

Article 1 : Présentation de l'épreuve

- A) Les Foulées de Voreppe est évènement sportif organisé par l'association La Série.
- B) Elles se composent de sept épreuves sportives :

Trails

- La Chalaisienne : Trail de 23 km (1230D+) : parcours mixte sur sentiers / route balisés.
- La Source : Trail de 15 km (700D+) : parcours mixte sur sentiers/route
- La Pimousse : Trail découverte de 7,5 km (300D+) : parcours mixte sur sentiers / route balisés

Courses hors stade

- L'Addictive : Parcours de 10 km sur route et chemins balisés.
- L'Essor : Parcours de 5 km sur route et chemins balisés.
- La Fugue : Parcours de 3 km sur route et chemins balisés.

Les parcours sont tracés sur la commune de Voreppe. Le détail des parcours est disponible sur le site internet "<https://www.fouleesvoreppe.fr>"

Article 2 : Conditions de participation à l'épreuve

- La Chalaisienne : Etre âgé de 20 ans dans l'année courante.
- La Source : Etre âgé de 18 ans dans l'année courante.
- La Pimousse : Etre âgé de 16 ans dans l'année courante.
- L'Addictive : Etre âgé de 16 ans dans l'année courante.
- L'Essor : Etre âgé de 14 ans dans l'année courante.
- La Fugue : Etre âgé de 12 ans dans l'année courante.

Article 3 : Pièces justificatives

La participation aux trails et aux courses hors stade organisés par les Foulées de Voreppe est subordonnée à la présentation par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) ou d'un *Pass J'aime courir* délivré par la FFA et complétée par le médecin en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).



- Ou d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation portant la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), l'Union Française des œuvres laïques d'Education Physique (UFOLEP), la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF), la fédération sportive des ASPTT, la Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN), Fédération des Clubs de Défense (FCD), la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) et la Fédération Française Handisport (FFH).
- Ou d'un certificat médical (ou sa copie) de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- Ou d'un certificat PPS (Plan-Prévention-Santé) datant de moins de trois mois délivré par la Fédération Française d'Athlétisme (disponible sur le site <https://pps.athle.fr/>)
- Pour les mineurs : un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif en vue de l'inscription à une compétition sportive (disponible sur le site "<https://www.fouleesvoreppe.fr>") ou, si besoin, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins de 6 mois ainsi qu'une autorisation parentale.

Toute inscription incomplète ne pourra être enregistrée et le concurrent ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions sont limitées au nombre de 600 coureurs et marcheurs toutes épreuves confondues.

Les inscriptions se font en ligne, sur le site "<http://www.sportsnconnect.com>" accessible depuis le site internet "<https://www.fouleesvoreppe.fr>" jusqu'au vendredi 13 juin 2025 minuit.

Les inscriptions sur place sont possibles de 7h30 à 8h15 dans la limite des places disponibles.

Montant des inscriptions :

- La Chalaisienne : 22 € en ligne/26 € sur place
- La Source : 16 € en ligne/20 € sur place
- La Pimousse : 12 € en ligne/14 € sur place
- L'Addictive : 12 € en ligne/14 € sur place.
- L'Essor : 8 € en ligne/10 € sur place.
- La Fugue : 4 € en ligne/6 € sur place.

L'inscription aux épreuves comprend :



- La participation et un dossard doté d'une puce électronique pour les courses.
- Les frais d'inscription.
- Un cadeau souvenir.
- Le chronométrage.
- Les ravitaillements.
- La sécurité.

L'inscription à plusieurs courses est interdite.

Article 5 : Retrait des dossards

Retrait des dossards le samedi 14 juin 2025 :

- Magasin Decathlon de Saint-Egrève de 9h00 à 12h00
- Salle *Roger Salles* de 15h00 à 18h00.

Retrait des dossards sur place, à la salle *Roger Salles*, le dimanche 15 juin 2025 de 7h30 à 8h15 sur le stand Remise.

Article 6 : Dossards

Le dossard devra être entièrement visible, porté sur la poitrine et correctement attaché par des épingles (fournies par l'organisation) pour toutes les épreuves. Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier. Tout engagement est ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction sera disqualifiée.

Article 7 : Horaires et lieux de départ et d'arrivée

Horaires de départ :

- La Chalaisienne : 9h00
- La Source : 9h45
- La Pimousse : 10h15
- L'Addictive : 10h30
- L'Essor : 10h45
- La Fugue : 11h00

Les lignes de départ et d'arrivée sont les mêmes pour toutes les épreuves. Elles se situent toutes les deux sur le parvis de la Mairie à Voreppe.



Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce électronique. Tous les inscrits se verront remettre un dossard muni de ce type de dispositif qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce électronique n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée.

Article 9 : Ravitaillements

Sont proposés, sur le parcours, aux coureurs :

- Pour la Chalaisienne : deux ravitaillements complets et un ravitaillement en eau.
- Pour la Source : un ravitaillement complet et un ravitaillement en eau
- Pour la Pimousse : un ravitaillement en eau.

Tous les participants disposeront d'un ravitaillement à l'arrivée.

Article 10 : Sécurité

La sécurité est assurée par des signaleurs. Les pompiers des différentes communes ainsi que la gendarmerie sont avisés de l'épreuve par courrier. Les intersections avec une voie routière seront sécurisées par des signaleurs. Il est demandé aux participants de respecter le code de la route lorsque les parcours empruntent des voies ouvertes à la circulation automobile.

Un service médical d'urgence assure la sécurité de la course (CFS38). Ce service peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident, blessure ou malaise.

Le coureur est le premier maillon de la sécurité. Il s'engage à signaler un abandon à l'organisation, à donner rapidement l'alerte s'il est témoin d'un accident, s'il se perd ou se rend compte que d'autres coureurs sont perdus et à porter assistance à tout autre coureur en difficulté.

Les parcours de la Chalaisienne, de la Source et de la Pimousse empruntent des chemins de moyenne montagne. Les risques liés à cette pratique impliquent une vigilance accrue et un suivi scrupuleux des balisages et informations des organisateurs par les participants.

L'organisation garantit un itinéraire balisé. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de ne pas quitter ce parcours. Les participants accompagnés d'animaux (même tenus en laisse) ne sont pas autorisés.

Pour des raisons de sécurité, les coureurs devront effectuer leur échauffement sur le parcours prévu qui est indiqué le jour de la course.



Les accompagnateurs (pédestre, bicyclette, engins à roulettes et/ou motorisés ainsi que les animaux) sont interdits sur les épreuves.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course en cas de force majeure, catastrophe naturelle, ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents et sans que les participants puissent prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement (hors annulation pour raisons sanitaires).

Article 11 : Barrières horaires

Une barrière horaire est mise en place pour La Chalaisienne. Celle-ci sera communiquée sur le site internet "<https://www.fouleesvoreppe.fr>". L'organisation se réserve le droit d'instaurer une barrière horaire différente durant la durée de l'épreuve, en fonction des conditions météorologiques notamment.

Article 12 : Récompenses

Pour toutes les courses, les trois premiers hommes classés et les trois premières dames classées seront récompensés. Le coureur le plus jeune et le coureur le plus âgé (toutes courses confondues) seront également récompensés. Les épreuves pédestres n'étant pas chronométrées et ne donnant lieu à aucun classement, ces épreuves ne donnent lieu à aucune récompense ni remise des prix. La remise des récompenses se fera dès l'arrivée des 3 premiers de chaque course.

Article 13 : Logistique

Des parkings libres d'accès seront disponibles à proximité du départ. Des espaces non surveillés pour les vélos et les trottinettes seront mis en place. Aucun service de consigne n'est mis à disposition pour les participants souhaitant déposer des affaires personnelles pendant la course.

Article 14 : Assurances

Responsabilité civile : l'organisateur a souscrit une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stades (MMA Voreppe). Les participants dûment engagés de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, sont couverts pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de vérifier auprès de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve.

Dommages matériels : L'organisateur et son assureur ne couvrent pas les dommages que pourraient subir des participants (notamment en cas de chute ou de vol).



Article 15 : Responsabilités

L'organisateur décline toutes responsabilités en cas de défaillance due à un mauvais état de santé.

L'organisateur décline également toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration qui pourrait se produire lors de cette manifestation sportive, ainsi que de toute responsabilité envers les participants, ceux-ci étant entièrement responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer où dont ils seraient victimes.

Article 16 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément La Série, organisateur, ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires où médias :

- à utiliser les images fixes où audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, etc.
- à publier leurs noms et prénoms sur la liste des inscrits à la course et sur les résultats.

Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée pour l'utilisation de son image si elle est diffusée par la suite sur tous les supports de communication (site internet, réseaux sociaux, journal...)

Article 17 : Protection des données personnelles

Conformément à la loi informatique et liberté et aux dispositions de l'article 5 du Règlement européen 2016/679, la collecte et le traitement des données des participants respectent les principes suivants : licéité, loyauté et transparence, finalités limitées, minimisation de la collecte et du traitement des données, conservation des données réduites dans le temps, intégrité et confidentialité des données collectées et traitées.

Les participants peuvent donc exercer les droits suivants : droit d'accès, de rectification et droit à l'oubli, droit à la portabilité des données, droit à la limitation et à l'opposition du traitement des données, droit de déterminer le sort des données après la mort, droit de saisir l'autorité de contrôle compétente. Pour ce faire, le participant contactera par mail l'organisateur de l'épreuve (fouleesvoreppe@gmail.com) en précisant ses nom et prénom et l'objet de sa demande.

L'organisateur s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées, à ne pas les transmettre à des tiers sans que le participant en ait été informé et qu'il ait donné son consentement et à respecter les finalités pour lesquelles ces données ont été collectées.



Article 18 : Annulation/Neutralisation/modification/réclamation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve en cas de force majeure (événements de toute nature mettant en danger la sécurité ou la santé des concurrents) sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à un remboursement en cas de non-participation (hors annulation en cas de force majeure).

Toutefois, les personnes inscrites, ne pouvant participer à la course pour des raisons médicales (sur présentation d'un certificat médical), et le signalant avant le 6 Juin 2024, document à l'appui verra son inscription remboursée du montant engagé moins 3€ de frais de gestion. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera possible.

Dans le cas d'annulation pour cas de force majeure, l'inscription sera remboursée du montant engagé moins 3€ de frais de gestion.

Toute réclamation ou recours devra être adressée auprès du directeur de course qui statuera avec le comité d'organisation. La décision l'emportera sur toute contestation.

Article 19 : Environnement

L'événement se situe dans le massif de la chartreuse avec une partie dans le parc régional de Chartreuse qui regorge d'une faune et d'une flore à préserver. Les organisateurs s'emploient à réduire l'impact environnemental de l'événement, et une charte Eco Responsable a été mise en place par l'organisateur. En acceptant le présent règlement, les participants aux Foulées de Voreppe s'engagent à respecter la charte Eco responsable définie par les organisateurs. Tout manquement fera l'objet d'une disqualification.

Article 20 : Acceptation de règlement

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toutes les modifications au règlement jugées nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

Chaque participant s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée ou à signaler son abandon. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du participant.

Les concurrents, de par leur inscription, reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les clauses.